



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/206
14 mars 1994

Quarante-huitième session
Point 105 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/48/731)]

48/206. Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 45/190 du 21 décembre 1990 et 46/150 du 18 décembre 1991,

Rappelant les résolutions du Conseil économique et social 1990/50 du 13 juillet 1990, 1991/51 du 26 juillet 1991 et 1992/38 du 30 juillet 1992, et prenant note de la décision 1993/232 du Conseil, en date du 22 juillet 1993,

Prenant note des décisions adoptées par les organes, organismes et programmes des Nations Unies en application des résolutions 45/190 et 46/150 de l'Assemblée générale,

Notant avec satisfaction la contribution apportée par des Etats Membres et des organismes des Nations Unies au développement de la coopération en vue d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, les activités menées par les organismes régionaux et autres, en particulier la Commission des Communautés européennes, ainsi que les activités bilatérales et celles du secteur non gouvernemental,

Ayant à l'esprit le communiqué publié à l'issue de la réunion qu'ont tenue à Minsk, le 26 mai 1993, les Gouvernements du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine et le Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl 1/,

1/ Voir A/48/406, sect. II.B, par. 16.

/...

Considérant qu'il importe d'apporter un appui international à l'action entreprise au niveau national pour atténuer le plus possible les conséquences radiologiques, sanitaires, socio-économiques, psychologiques et environnementales de la catastrophe de Tchernobyl, en tenant compte des changements sociaux, économiques et autres qui se sont produits depuis lors dans les pays les plus touchés par la catastrophe de Tchernobyl,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 47/165 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1992, et des conclusions de l'étude analytique de toutes les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies en vue d'étudier et d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl 2/,

1. Prie le Secrétaire général de poursuivre les efforts qu'il fait pour donner suite aux résolutions 45/190, 46/150 et 47/165 et, en particulier, de maintenir des contacts étroits avec la Commission des Communautés européennes et des organisations régionales et autres intéressées en vue d'encourager l'échange périodique d'informations, la coopération, la coordination et la complémentarité des efforts multilatéraux et bilatéraux menés dans ces domaines, tout en mettant en oeuvre des programmes et projets précis;

2. Invite le Secrétaire général à examiner la possibilité d'intensifier les échanges d'information entre l'Organisation des Nations Unies dans son rôle de catalyseur, les mécanismes de coordination existants et les Etats Membres au sujet des activités liées à Tchernobyl;

3. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session, au titre d'une question distincte de l'ordre du jour, un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.

86e séance plénière
21 décembre 1993